

ARRÊTÉ AR N° 2025-019

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LA FÊTE PATRONALE DE LA SAINT-JACQUES RUE DE LA RÉSISTANCE — 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la Commune de Lanobre,

Considérant la nécessité de réserver et sécuriser l'emplacement de la fête patronale,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Rue de la *Résistance* du jeudi 24 juillet à 09h00 au mardi 29 juillet 2025 à 07h00.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de LANOBRE et sur le site.

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 11 juillet 2025

Le Maire
Pascal LORENZO

